



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **OXYPHY+**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide (produit biocide TP18) - usage professionnel.

Solution prête à l'emploi, destinée aux appareils de diffusion de la marque Oxy'Pharm - traitements insecticides contre les insectes volants, rampants et les larves (y compris les punaises) en milieu fermé.

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

SU22 (Utilisations professionnelles)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : OXY'PHARM
Adresse : 829 Rue Marcel Paul, 94500 Champigny sur Marne, FRANCE
Téléphone : +33.1.45.18.78.70
E-mail : info@oxypharm.net
http://www.oxypharm.net/

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Pays	Numéro de téléphone	Site internet
Belgique	+ 32 070 245 245	http://www.centreatipoisons.be/
France	+33 (0)1 45 42 59 59	INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net .
Luxembourg	+352 8002-5500	http://www.centreatipoisons.be
Suisse	145	http://toxinfo.ch/

Autres numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le centre anti-poison le plus proche ou le 112.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations :

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 et ses adaptations :



Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement :

Identificateur du produit :

DANGER

Propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles C12-C18 (pairs), hydroxydes, sels internes (EC N°931-513-6)

Extrait de *Chrysanthemum cinerariaefolium* produit à partir de fleurs de *Tanacetum cinerariifolium* ouvertes et mures avec du dioxyde de carbone supercritique (CAS N°89997-63-7)

Mentions de danger :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre agréé d'élimination des déchets conformément à la réglementation locale.

Étiquetage additionnel : Aucun

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) telles que définies par les critères de l'article 57 de REACH et publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) conformément à l'article 59 de REACH, Règlement (CE) N°1907/2006 (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>) à une concentration individuelle supérieure à 0.1%.

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB telle que définie à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) N°1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable (mélange).

3.2. Mélanges

Informations sur les composants :

N° INDEX N° REACH	N° CAS	N° CE	Nom	Pictogramme de danger	Classification	% m/m
-	51-03-6	200-076-7	Piperonyl butoxide	SGH09	H400 H410	5
-	89997-63-7	289-699-3	Extrait de <i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i> produit à partir de fleurs de <i>Tanacetum cinerariifolium</i> ouvertes et mures avec du dioxyde de carbone supercritique	SGH07 SGH09	H302 H332 H317 (1B) H400 (M=100) H410 (M=100)	1
-	65733-16-6	613-834-0	S-(+)-methoprene	SGH09	H400 H410	0.5
- 01-2119513359-38-XXXX	-	931-513-6	Propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles C12-C18 (pairs), hydroxydes, sels internes	SGH05	H318 H412	< 5
649-422-00-2 -	64742-47-8	265-149-8	Distillats légers (pétrole) hydrotraité*	SGH08	H304	< 2.5
603-117-00-0 -	67-63-0	200-661-7	Isopropanol*	SGH02 SGH07	H225 H319 H336	< 2.5
- 01-2119513359-38-XXXX	128-37-0	204-881-4	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol*	-	H302 H315 H319 H335 H400 (M=1) H410 (M=1)	< 0.5

*Substance pour laquelle il existe une valeur limite d'exposition

Autres données :

Aucune donnée.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de malaise, transporter la personne exposée à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion massive, consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Si la quantité ingérée est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien faire ingérer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible pour le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Aucune donnée n'est disponible.

Information pour le médecin :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peuvent se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

En cas de dispersion accidentelle d'une grande quantité, évacuer tout le personnel et n'autoriser l'accès qu'à des opérateurs entraînés et équipés d'appareil de respiration autonome. Assurer une ventilation adéquate.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Éviter toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage/Emballage

Conserver le récipient bien fermé dans son emballage d'origine dans un endroit sec et bien ventilé, entre 5° et 30°C.

Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

N° CAS	N° CE	Nom	Pays	Valeur limite	Source
64742-47-8	265-149-8	Distillats légers (pétrole) hydrotraité	Suisse	Valeur limite (8h) = 50 ppm - 350 mg/m ³ 5 mg/m ³ fraction inhalable Valeur limite (court terme) = 100 ppm - 700 mg/m ³ (vapeur)	GESTIS ILV
67-63-0	200-661-7	Isopropanol	Belgique	Valeur limite (8h) = 200 ppm - 500 mg/m ³ Valeur limite (court terme) = 800 ppm - 2000 mg/m ³	GESTIS ILV
			France	Valeur limite (court terme) = 400 ppm - 980 mg/m ³	
			Suisse	Valeur limite (8h) = 200 ppm - 500 mg/m ³ Valeur limite (court terme) = 400 ppm - 1000 mg/m ³	
128-37-0	-	2,6-Di-tert-butyl-p-cresol	Belgique	Valeur limite (8h) = 2 mg/m ³ fraction inhalable et vapeur	GESTIS ILV
			France	Valeur limite (8h) = 10 mg/m ³	GESTIS ILV
			Suisse	Valeur limite (8h) = 10 mg/m ³ (aérosol inhalable)	GESTIS ILV

Valeurs limites biologiques :

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles C12-C18 (pairs), hydroxydes, sels internes (CE N°931-513-6):
Industrie - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 12.5 mg/kg/jour
Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 44 mg/m³
Consommateur - Ingestion; Long terme Effets systémiques: 7.5 mg/kg/jour
Consommateur - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 7.5 mg/kg/jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles C12-C18 (pairs), hydroxydes, sels internes (CE N°931-513-6):
- eau douce : 0.0135 mg/L
- eau de mer : 0.00135 mg/L
- Sédiments (eau douce) : 1 mg/kg
- Sédiments (eau de mer) : 0.1 mg/kg
- Sol : 0.8 mg/kg
- STP : 3000 mg/LL

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Risques thermiques

Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

État Physique :	Liquide fluide
Odeur :	Légère odeur de solvant
Couleur :	Laiteux jaunâtre

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH du mélange :	4.0 ± 0.5
Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé
Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Point d'éclair :	Non déterminé
Taux d'évaporation :	Non déterminé
Inflammabilité :	Non inflammable sur la base de la composition
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité :	Non déterminées
Limites supérieures/inférieures d'explosivité :	Non déterminées
Pression de vapeur :	Non déterminée
Densité de vapeur :	Non déterminée
Densité relative :	Non déterminée
Solubilité :	Non déterminée
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité :	Non déterminée
Température de décomposition :	Non déterminée
Viscosité :	Non déterminée
Propriétés explosives :	Non déterminées
Propriétés comburantes :	Non déterminées

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Non applicable (mélange).

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Ce mélange est classé pour sa toxicité (méthode conventionnelle par calcul) :

- Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
- Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité aiguë :

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et mures avec du dioxyde de carbone supercritique (CAS N°89997-63-7) :

Toxicité aiguë par voie orale : $DL_{50} = 1030$ mg/kg p.c. (rat)

Toxicité aiguë par voie cutanée : $DL_{50} > 2\ 000$ mg/kg p.c. (rat)

Toxicité aiguë par inhalation : $CL_{50} = 2.3$ mg/L (4h) (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Le produit est classé pour les lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318) (méthode conventionnelle par calcul).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Le produit est classé pour la sensibilisation cutanée, Catégorie 1B (Skin Sens. 1B, H317) (méthode conventionnelle par calcul).

Mutagenicité sur les cellules germinales :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger.

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Cancérogénicité :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger.

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Toxicité pour la reproduction :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger.

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Le produit ne contient aucune substance classée pour cette classe de danger.

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Danger par aspiration :

Le produit n'est pas classé (méthode conventionnelle par calcul).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Aucune donnée n'est disponible.

Effets interactifs

Aucune donnée n'est disponible.

Absence de données spécifiques

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

Piperonyl butoxide (CAS N°51-03-6) : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

2,6-Di-tert-butyl-p-cresol (BHT CAS N°128-37-0) : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Non applicable (mélange).

12.1.2. Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Ce mélange est classé pour l'environnement (méthode conventionnelle par calcul) :

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Piperonyl butoxide (CAS N°51-03-6) :

Toxicité aiguë :

Poissons: <i>Cyprinodon variegatus</i> :	CL ₅₀ = 3.94 mg/L (96 h)
Invertébrés aquatiques: <i>Daphnia Magna</i> :	CE ₅₀ = 0.51 mg/L (48 h)
Invertébrés aquatiques: <i>Americamysis bahia</i> :	CE ₅₀ = 0.32 mg/L (48 h)
Invertébrés aquatiques: <i>Crassostrea virginica</i> :	CE ₅₀ = 0.23 mg/L (48 h)
Algues : <i>Selenastrum capricornutum</i> :	CE _{r50} = 3.89 mg/L (48 h)

Toxicité chronique :

Poissons: <i>Pimephales promelas</i> :	NOEC = 0.18 mg/L (35 jours)
Invertébrés aquatiques: <i>Daphnia magna</i> :	NOEC = 0.030 mg/L (21 jours)
Algues : <i>Selenastrum capricornutum</i> :	NOEC = 0.824 mg/L

Extrait de *Chrysanthemum cinerariaefolium* produit à partir de fleurs de *Tanacetum cinerariifolium* ouvertes et matures avec du dioxyde de carbone supercritique (CAS N°89997-63-7) : Aquatic Acute 1, H400 (M=100) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

Toxicité aiguë :

Poissons: <i>Salmo gairdneri</i> :	CL ₅₀ = 0.0052 mg/L (96 h)
Invertébrés aquatiques: <i>Daphnia Magna</i> :	CE ₅₀ = 0.012 mg/L (48 h)
Mysida :	CL ₅₀ = 0.0014 mg/L (96 h)

Toxicité chronique :

Poissons: <i>Pimephales promelas</i> :	NOEC = 0,019 mg/L (35 jours)
Invertébrés aquatiques: <i>Daphnia magna</i> :	NOEC = 0.00086 mg/L (21 jours)

S-(+)-methoprene (CAS N°65733-16-6) :

Toxicité aiguë :

Poissons (<i>Brachydanio rerio</i>):	CL ₅₀ = 4.26 mg/L (96 h)
Invertébrés aquatiques (<i>Daphnia Magna</i>) :	CE ₅₀ = 0.22 mg/L (48 h)
Algues (<i>Selenastrum capricornutum</i>) :	CE _{r50} = 2.264 mg/L (72 h)
Micro-organismes (boues activées) :	CE ₅₀ = 6.85 mg/L (3 h)

Toxicité chronique :

Invertébrés aquatiques: <i>Daphnia magna</i> :	NOEC = 0.019 mg/L (21 jours)
--	------------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information n'est disponible sur le mélange.

Extrait de *Chrysanthemum cinerariaefolium* produit à partir de fleurs de *Tanacetum cinerariifolium* ouvertes et matures avec du dioxyde de carbone supercritique (CAS N°89997-63-7): non facilement biodégradable.

Piperonyl butoxide (CAS N°51-03-6) : non facilement biodégradable.

S-(+)-methoprene (CAS N°65733-16-6) : non facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'est disponible sur le mélange.

Piperonyl butoxide (CAS N°51-03-6) :

potentiel de bioaccumulation pour les organismes aquatiques (BCF_{poisson} = 290 L/kg)
potentiel de bioaccumulation pour les organismes terrestres (BCF_{ver de terre} = 757 mg/kg – prediction)

Extrait de *Chrysanthemum cinerariaefolium* produit à partir de fleurs de *Tanacetum cinerariifolium* ouvertes et matures avec du dioxyde de carbone supercritique (CAS N°89997-63-7):

BCF_{poisson} = 471 – log Pow > 4

BCF_{ver de terre} = 9533

Pas de bioaccumulation..

S-(+)-methoprene (CAS N°65733-16-6) :

potentiel de bioaccumulation pour les organismes aquatiques (BCF = 516 - prediction)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

Piperonyl butoxide (CAS N°51-03-6) : Koc = 3745.3 L/kg (4 types de sol)

Extrait de *Chrysanthemum cinerariaefolium* produit à partir de fleurs de *Tanacetum cinerariifolium* ouvertes et matures avec du dioxyde de carbone supercritique (CAS N°89997-63-7): Rapidement absorbé dans le sol. Faible mobilité dans le sol.

S-(+)-methoprene (CAS N°65733-16-6) : Adsorption/désorption facile Koc = 876 L/kg (3 types de sol)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient pas de substance évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE., la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

- Rédigée sous licence du système expert InfoDyne - <http://www.infodyne.fr> -

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages vides.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

14.1 Numéro ONU

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3082 = MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (pyréthrine et pyréthroïdes, piperonyl butoxide)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classification : 9



14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-
Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 L / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)										
IMDG	Classe	2° Étiq.	Groupe	QL	EMS	Dispo.	EQ			
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	274 335 969	E1			
Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 L / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)										
IATA	Classe	2° Étiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ	
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197	E1	
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197	E1	
Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 L / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)										

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Règlementation biocides (UE) N°528/2012:

Insecticide (produit biocide TP18) - usage professionnel.

Solution prête à l'emploi, destinée aux appareils de diffusion de la marque Oxy'Pharm - traitements insecticides contre les insectes volants, rampants et les larves (y compris les punaises) en milieu fermé.

Piperonyl butoxide (CAS N°51-03-6) : 5% m/m

Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et mures avec du dioxyde

de carbone supercritique (CAS N°89997-63-7) : 1% m/m

S-(+)-methoprene (CAS N°65733-16-6) : 0.5% m/m

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

- Nomenclature des installations classées (Version 40 d'avril 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases H mentionnées à la section 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Révision :

Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Modifications de la version N°2 à la version N°3:

Changement de composition du produit et d'informations de la part des fournisseurs d'ingrédients .